

Aménagement des infrastructures portuaires de Longoni – Réparations du Quai 1

Dossier d'Autorisation Environnementale – PJ n°7 : Note de présentation non-technique

CONSULTING

SAFEGE
 14 Rue Jules Thirel
 Bât. A - Bureau 34 - Savanna
 97460 SAINT PAUL

Agence de la Réunion

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
 Parc de l'île - 15/27 rue du Port
 92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

LOT	Phase	Émetteur	Type	Série	Numéro Ordre	Indice	Code
LOT1	MC2	SAF	RAP	1	059	01	LOT1-MC2-SAF-RAP-1059-01

Dossier d'Autorisation Environnementale – PJ n 7 : Note de présentation non-technique
Aménagement des infrastructures portuaires de Longoni – Réparations du Quai 1



Vérification des documents IMP411

Numéro du projet : 20MRU032

Intitulé du projet : Aménagement des infrastructures portuaires de Longoni – Réparations du Quai 1

Intitulé du document : Dossier d'Autorisation Environnementale – PJ n°7 Note de présentation non-technique

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
0	Myriam MAHABOT	Célia LE LAN Aude BOUILLY	22/01/2021	Version initiale

Le port de Longoni, mis en service en 1992, est le principal port de commerce de l'île de Mayotte. Le Département de Mayotte assure la gestion du port de commerce de Longoni depuis 2009 et a confié fin 2013 un mandat de délégation de service public (DSP) à la société Mayotte Chanel Gateway (MCG) pour une durée de 15 ans.

Le port de Longoni assure principalement une activité de transbordement de diverses filières :

- conteneurs ;
- vrac, dont ciment (site de stockage de LAFARGE) ;
- véhicules et autres marchandises lourdes ;
- pétrole et gaz (terminal spécifique) – site de stockage de TOTAL.

Le port dispose pour cela de plusieurs installations :

- Deux quais techniques, dénommés quai n°1 (au nord) et quai n°2 (au sud), enserrant la darse qui constitue le port de commerce. Ces quais comprennent des terre-pleins en arrière pour le stockage des marchandises, notamment les conteneurs, et les engins de manutention ;
- Le terminal pétrolier-gazier (TPG), situé tout au nord du site au niveau de la pointe de Longoni et disposant d'un accès dédié ;
- Au-delà des quais techniques, et de 2 quais de servitude, les berges de la darse portuaire sont constituées de talus en enrochements.

Le quai n°1 (130 m x 29 m) a été construit il y a près de 30 ans, avec une fondation sur pieux tubulaires ancrés dans le substratum et une superstructure constituée de poutres et dalles en béton armé. Il prolonge un terre-plein constitué en remblai.

Ce quai a fait l'objet de différents états des lieux des infrastructures en 2015, 2016, 2019 et 2020 mettant en évidence des désordres structurels importants incompatibles avec les objectifs d'utilisation du Quai 1 que s'est fixé le Conseil Départemental de Mayotte.

En lien avec les perspectives de développement de son port, le Conseil Départemental souhaite engager des travaux de reconstruction des infrastructures du Port de Longoni. Un programme d'opération de réparation du quai n°1 a ainsi été défini prenant en compte à la fois l'état structurel des ouvrages et les besoins d'exploitation exprimés par les parties prenantes.

La réparation du quai 1 constitue un projet hautement stratégique et prioritaire à l'échelle de Mayotte puisqu'elle est liée à court terme au projet d'exploitation des réserves de gaz découvertes au large des côtes du Mozambique. En effet, Mayotte a l'opportunité de profiter de ce projet qui représente l'un des plus gros investissements financiers réalisés en Afrique Subsaharienne et mené en grande partie par TOTAL.

Mayotte, pourrait donc miser sur son avantage géographique et constituer la base arrière des pétroliers. Pour cela, des conditions préalables sont à remplir afin de répondre aux impératifs de sécurité et de volume et de cadence de travail des navires mobilisés sur ce projet.

Les travaux de réparation du quai 1 s'inscrivent dans ce contexte d'enjeux économiques et stratégiques forts à l'échelle du département mahorais.

Les travaux de réparation du quai 1, dont la mise en service doit être effective avant le 1^{er} octobre 2021, seront lancés au premier trimestre 2021. Des préconisations environnementales seront

Le présent projet a pour objet la réparation du Quai 1. Les travaux portent sur la plateforme en béton armé, les pieux métalliques et les réseaux (eau, électricité, éclairage) desservant le quai.

Le projet a pour objectif la réparation de la plateforme en béton armé existante du Quai 1 du Port de Longoni et son renforcement structurel pour atteindre des objectifs de charges d'exploitation supérieurs à ceux fixés pour sa conception initiale. A cette fin, les travaux projetés concerneront :

- Les travaux de réparations et renforcement de la plateforme béton armé avec démolition et remplacement d'équipements (bollards et défenses d'accostage, échelles).
- Les travaux de pose de réseaux supplémentaires d'alimentation en eau et électricité et d'éclairage.
- Les travaux de réparation et renforcement des pieux de la plateforme.

Ce projet de réparation du quai n°1 s'inscrit dans la rubrique Loi sur l'eau 4.1.2.0 du code de l'environnement. Au vu du montant des travaux (30 millions d'euros), le projet est soumis à la **procédure d'autorisation « loi sur l'eau »**.

Le dossier s'articule autour des pièces suivantes :

- Une description du projet
- P.J. n°1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000e
- P.J. n°2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier
- P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain
- P.J. n°5. l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement]

*Il est à noter que le projet concerne des travaux de modification d'un ouvrage qui relève des autorisations prévues à l'article L.181-1 de Code de l'environnement et que conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement l'autorité administrative compétente a statué que **le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.***

- P.J. n°7. - Une note de présentation non technique du projet

Afin de réaliser ce dossier de demande d'Autorisation Environnementale, plusieurs études spécifiques ont été réalisées pour alimenter l'étude d'impact :

- Une expertise écologique du milieu terrestre, réalisée par ECOMED en Décembre 2020 ;
- Une expertise écologique du milieu marin réalisée par MAREX en Novembre 2020.

Ces études ont permis de prendre en compte les enjeux les plus importants dans la conception du projet, afin qu'il s'intègre au mieux dans l'environnement.